



Reconnaissance d'un père inconnu

Par **Kuhne**, le **08/02/2009** à **17:34**

Je suis un Jeune homme de 21ans, j'étais reconnu par un Allemand, en 1987. Deux mois après il a disparu. Ma mère m'a toujours dit, que ce n'était pas mon vrai père. Il a voulu la ramener vivre en Allemagne, sauf ma mère, n'a pas aimé. En Plus, mon grand père a refusé de les mariés, parce qu'il n'a pas pu se convertir à l'époque, procédure, très difficile. J'ai toujours porté ce nom, jusqu'à aujourd'hui. Mon beau père, m'a élevé comme son propre fils. Suite à beaucoup d'événement, indépendante de mes parents, je n'ai pas pu, changé de nom. J'ai trouvé cet, homme, et je n'ai pas pu avoir de contact avec lui. faute de langue. Plus, je demande, des droits de paternité. Avec cette reconnaissance, j'ai appartenu à un homme fantôme. Qu'est ce que je peux faire? Est-ce, j'ai le droit à son héritage? est-ce que, j'ai le droit, de lui demander 21 ans de pension alimentaire? Aidez-moi, ma mère est très malade, je ne veux pas lui faire surgir, ce passé douloureux. Cordialement

Par **frog**, le **08/02/2009** à **17:47**

[citation]Est-ce, j'ai le droit à son héritage?[/citation] Considérant le droit des successions allemand, oui. C'est un poil complexe outre-rhin, et il faut prendre en compte plusieurs configurations possibles (absence ou présence de testament, nombre de descendants et d'ascendants encore en vie), ce qui rend le recours à un spécialiste de la succession en droit allemand indispensable. Dans ton cas, si partage il doit y avoir suivant les dispositions légales et non testamentaires, ce sera entre ses autres enfants et son actuelle épouse, qui aura droit à 1/2 ou 3/4 de l'héritage suivant le régime matrimonial choisi. Les descendants partagent le reste en parts égales. Ses parents et frères et sœurs n'héritent rien.